

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^{ème} Bureau

Référence à rappeler

ID. 2B.

CHALONS-SUR-MARNE. LE
HOTEL DE LA PRÉFECTURE
91036 CHALONS SUR MARNE CEDEX

LE PRÉFET DE LA MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 78-A-8

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'Arrêté préfectoral du 3 Août 1977 définissant les conditions dans lesquelles la Société BEGHIN - SAY est autorisée à exploiter dans son établissement de SILLERY une sucrerie ainsi que les installations annexes ;
- la demande en date du 28 Mars 1978 par laquelle le Directeur de la Sucrerie de SILLERY sollicite l'autorisation d'installer dans son établissement un nouveau centre de réception de betteraves ;
- les plans annexés à la demande ;
- le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées, à REIMS ;
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 Juin 1978 ;

CONSIDÉRANT que la transformation envisagée ne modifie pas les activités, de l'usine et n'apporte aucune nuisance supplémentaire à l'environnement,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Société BEGHIN SAY est autorisée à installer dans son établissement de SILLERY un centre de réception de betteraves, en remplacement de l'ancien centre qui sera désaffecté.

L'installation sera installée conformément au plan joint à la demande et annexé au présent arrêté sous le n° I.

ARTICLE 2 - La Société permissionnaire devra se conformer, pour l'installation et l'exploitation du nouveau centre de réception de betteraves, aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 Août 1977 et notamment à celles visées aux chapitres II - 7 (eaux vannes), II - 9 (traitement des eaux résiduaires), III - 1 et III - 3 (évacuation des herbes et pulpes) des Prescriptions d'exploitation (Annexe II).

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés. La présente autorisation ne dispense pas du permis de construire.

ARTICLE 4 - La présente autorisation cesserait d'avoir effet dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 - M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées, à REIMS, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le SOUS PREFET de REIMS ainsi qu'à MM. l'Ingénieur Divisionnaire des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Champagne Ardenne, à CHALONS S/MARNE, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie et le Maire de SILLERY qui en assurera la notification à M. le Directeur de la Sucrerie de SILLERY.

CHALONS S/MARNE, le 12 JUILLET 1978

Pour ampliation
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau
Jeannine LEBLANC

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet
signé : Cyrille SCHOTT